



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

Propriano, le 04 Décembre 2024

ARRETE N° 2024-055

Portant transfert de la licence N° 3 sur un véhicule Taxi

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le décret 95-935 du 17 août 1995 ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales ;
- vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-3 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la liste des licences et autorisations de taxis sur Propriano ;
- Vu l'arrêté initial de création de l'Autorisation de Stationnement N° 3 en date du 21 Août 1973 ;
- Vu l'arrêté municipal N° 2015-24 du 06 août 2015 portant transfert de l'autorisation de stationnement n° 3 de M. Lucien DURRIEU aux AMBULANCES POMI représentées par M. Michaël POMI ;
- Vu l'arrêté N° 2024-015 en date du 02 avril 2024 concernant le changement de gérant de la SAS AMBULANCES POMI représentée par M. Gabriel POMI ;
- Vu le courrier en date du 20 novembre 2024 émanant de la SAS AMBULANCES POMI, informant la Commune du transfert de la licence de taxi N° 3 sur le véhicule de marque : SKODA OCTAVIA immatriculé : GZ-690-YJ ;
- Vu la carte grise au nom de la SAS AMBULANCES POMI en date du 29 Octobre 2024, pour le véhicule de marque : SKODA OCTAVIA immatriculé : GZ-690-YJ;

ARRETE

- **Article 1er** : La SAS AMBULANCES POMI, représentée par Monsieur Gabriel POMI, demeurant : Avenue Dr Noël Franchini-BP.639-20090 AJACCIO, est autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi et à exploiter la licence de taxi N° 3 avec son nouveau véhicule de marque : SKODA OCTAVIA, immatriculé sous le numéro : GZ-690-YJ lui appartenant, afin d'entreprendre un service de taxi.
- **Article 2** : Ce véhicule taxi est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé au stationnement des taxis (côté Mairie-Avenue Napoléon III).
- **Article 3** : Le véhicule de la SAS AMBULANCES POMI représentée par Monsieur Gabriel POMI devra avoir l'indication visible de la Commune de Propriano.
- **Article 4** : Le Maire de la Commune de Propriano, le Sous-Préfet de Sartène, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Propriano, le 04 Décembre 2024
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



